



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2024**

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu l'arrêté 240208CON01ART-AR du 8 février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024 ;

Vu l'arrêté 240208CON02ART-AR du 8 février 2024 portant règlement de l'examen professionnel de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024 ;

Vu l'arrêté n°240919CON02ART fixant la liste des candidats admis à concourir, ainsi que la date, les lieux et horaires de l'examen professionnel de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des membres du jury de l'examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – SESSION 2024 est fixée comme suit :

<b>COLLEGE DES ELUS LOCAUX</b>	<b>Martine CRNKOVIC</b> Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Sarthe et Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	<b>Christophe LIBERT</b> Maire de la Fontaine St Martin
	<b>Anne-Gaëlle CHABAGNO</b> Conseillère régionale
<b>FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	<b>Patricia MARTIN</b> Représentante de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B
	<b>Nicolas BOTTRAS</b> Secrétaire de Mairie de Ballon-Saint-Mars
	<b>Laurent BAUDRY</b> Directeur Général des services mairies de Mulsanne et de Ruaudin
<b>PERSONNES QUALIFIEES</b>	<b>DUMOND Théau</b> Directeur du Pays du Mans
	<b>Céline MATHE</b> Directrice générale des services de Saint Cosme en Vairais
	<b>Aurélié MARENDEAU</b> Directrice générale adjointe- Mairie d'Ernée

**Article 2 :** Madame **Martine CRNKOVIC** est désignée Présidente du jury, Madame **Anne-Gaëlle CHABAGNO** est désignée Présidente remplaçante.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Fait au Mans le 24 septembre 2024  
Pour Le Président  
Par Délégation  
La Directrice du Centre Gestion  
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE

Date de transmission à la préfecture : 25.09.2024  
Date de publication : 25.09.2024